

NOTE DE SERVICE

Fonctionnement du RASED

Année scolaire 2022/2023

Inspection de l'éducation
nationale
Joigny Centre Yonne

Téléphone
03 86 62 00 71
Courriel
secjoi@ac-dijon.fr

10 Avenue Rhin et Danube
89300 JOIGNY

Emargement des enseignants de l'école,
Des titulaires remplaçants
Et des personnels spécialisés des RASED

SOMMAIRE

Organisation du RASED et aide aux élèves à besoins particuliers pour l'année scolaire.

L'inspecteur de l'éducation nationale
Nicolas Briolland



Organisation du RASED et aide aux élèves à besoins particuliers

Les élèves fragiles doivent continuer de mobiliser toute notre attention.

Le recours aux personnels du RASED fait partie des moyens à notre disposition pour aider nos élèves les plus en difficulté.

Pour le rendre plus efficace, je vous remercie de suivre les préconisations énoncées dans cette note de service pour la présente année scolaire.

L'organisation des Réseaux d'Aide aux Élèves en Difficulté et les missions des personnels qui y sont affectés ont été redéfinies et précisées par les circulaires n°2004-026 du 10 février 2004 et n° 2014-107 du 18 août 2014, de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, de l'annexe 1 du BO n°7 du 16 février 2017 et du décret n°2017-444 du 29 mars 2017.

I. Organisation d'un pôle ressource dans la circonscription

Ce pôle, initié dans la circulaire du 18/08/14, réunit, sous le pilotage de l'inspecteur, les conseillers pédagogiques, les maîtres formateurs, les psychologues de l'éducation nationale, les enseignants spécialisés, ainsi que tout personnel pouvant apporter son expertise (enseignant allophone, directeur d'école, coordonnateur REP...). Les personnels de santé pourront également être associés. Les RASED sont une des composantes principales de ce pôle.

L'objectif de cette organisation est de contribuer à la mise en œuvre de la prévention et de la remédiation des difficultés apparaissant dans les écoles, au plus près de celles-ci. En pièce jointe à cet envoi, vous trouverez le document « [Pôle ressource](#) » actualisé dans lequel figurent les coordonnées de tous les intervenants potentiels.

II. Les priorités d'actions : deux objectifs

Le premier objectif sur la circonscription est de **concentrer la prise en charge sur la grande difficulté scolaire. Les aides apportées doivent être précises en fonction des besoins repérés. Il s'agit de travailler un, voire deux objectifs, sur une courte période à raison de deux ou trois interventions par semaine.**

Le PPRE demeure un incontournable. Les parents sont systématiquement mobilisés autour du projet d'aide de leur enfant. Le dialogue avec ces derniers fera l'objet d'une attention particulière car il est un paramètre essentiel de la réussite du projet personnalisé de l'élève. **Le RASED interviendra après qu'une série d'aménagements pédagogiques et d'actions de soutien ait été menée par l'enseignant de la classe avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle.**

La co-intervention dans la classe continue d'être une priorité. Lorsque le besoin de travailler en dehors de la classe avec plusieurs élèves se fera sentir, l'objectif sera de retrouver le groupe classe le plus rapidement possible. Les aides devront être ciblées et massées pour être efficaces. Les maîtres E interviendront prioritairement sur les difficultés d'apprentissage de la lecture. La prise en charge des élèves a lieu dès le premier jour de la rentrée scolaire pour les élèves déjà au préalable identifiés.

Une évaluation de l'aide apportée sera conduite en associant l'enseignant de la classe.

Le second objectif est de **développer les actions de prévention de la difficulté scolaire notamment au niveau du cycle 1.**

L'enseignant spécialisé à dominante pédagogique (E) accompagne les élèves en grande difficulté vers la prise de conscience et la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail. La dynamique d'apprentissage ainsi initiée a vocation à être transférée vers la classe pour assurer du lien. **Il interviendra dans un premier temps dans les classes hors dispositif à effectif réduit.**

Sur projet validé par l'IEN à compter du mois de janvier, les interventions pourront être déployées dans les classes à effectif réduit en privilégiant les interventions dans les classes pour des actions de prévention et de remédiation.

Le poste d'enseignant spécialisé à dominante rééducative (G) est pourvu à Joigny. Au-delà de ses interventions quotidiennes dans les classes, il est arrêté qu'un temps sera dégagé pour éventuellement répondre à vos problématiques en la matière. Toute sollicitation « G » devra être formalisée par un formulaire de demande d'aide que vous transmettez à votre antenne de réseau. Il est prévu que madame Muguet soit disponible les mardis après-midi de 13h30 à 16h30.

La circonscription dispose à ce jour de quatre psychologues de l'éducation nationale. Leurs interventions seront à conduire dans l'ordre des priorités définies ci-dessous :

- 1/ Bilans liés aux dossiers MDPH et CDOEASD,
- 2/ Participation aux équipes de suivi de scolarisation des élèves handicapés,
- 3/ Bilans liés aux maintiens en GS,
- 4/ Bilans liés à des élèves en très grande difficulté,
- 5/ Participation aux équipes éducatives,
- 6/ Missions liées au fonctionnement du RASED.

III. La sectorisation

Vous trouverez en *annexe 1* le tableau de la sectorisation des maîtres E et en *annexe 2* le tableau des psychologues mis à jour pour l'année 2022/2023. Vous noterez comme les années passées, les écoles prioritaires retenues à ce jour. Cette situation pourra évoluer.

IV. La fiche de demande d'aide

Comme ces dernières années, toute demande (*E, G ou psychologue*) doit être formalisée par l'intermédiaire de cette fiche (*annexe 3*), à adresser au RASED, **si possible en amont du conseil de cycle élèves en difficulté.** Analysées et traitées en réunion de synthèse, ces fiches permettront de rechercher de façon concertée les meilleures réponses à apporter à ces demandes.

Seules les demandes formulées à l'aide de ce document seront prises en compte par le RASED. Elles seront systématiquement validées par le conseil de cycle dédié.

Cette fiche présente un intérêt majeur pour les personnels du RASED car elle permet de :

- Présenter l'aide spécifique et les éléments de différenciation déjà mis en place par l'enseignant au sein de la classe ;
- Envisager la prise en charge qui correspond le mieux aux besoins des élèves ;

- Mettre des mots sur la difficulté pour mieux la définir ;
- Fixer un point de repère / de départ pour évaluer le chemin parcouru ;
- Faire le point sur les suivis en cours.

J'attache une grande importance à la précision (observables précis notamment liés aux résultats des évaluations nationales CP/CE1, compétences de l'élève, ...) de ce document destiné à faciliter et améliorer le fonctionnement du dispositif de prise en charge et du traitement de la difficulté scolaire.

Le projet d'aide spécialisée sera ensuite établi en concertation avec l'enseignant. Il devra formaliser les modalités d'une action en fixant les engagements, en balisant les différentes étapes du dispositif et en programmant les bilans. **La décision des modalités d'intervention de l'enseignant spécialisé appartient au RASED et se définit en fonction des besoins et capacités de l'élève.**

Il est précisé que les enseignants ne donneront pas aux parents les demandes d'autorisation de bilan psychométrique avant l'accord du psychologue de l'éducation nationale.

V. **Les conseils de cycle d'élèves en difficulté**

Acté par le pôle ressource de la circonscription, je vous rappelle que chaque école organise au cours de l'année scolaire quatre conseils de cycle consacrés aux élèves en difficulté. Pour chacune de ces réunions, on veillera à solliciter **un membre** du RASED. Afin d'organiser au mieux ces temps de concertation, je demande à chaque école de prendre contact avec les personnels du RASED au moins un mois avant la date envisagée.

Les conseillers pédagogiques et l'IEN pourront également être contactés par les équipes d'écoles comme personne ressource et participer à ces conseils.

Deux autres conseils de cycles seront spécifiquement déclinés pour l'analyse et l'interprétation des résultats des évaluations CP et CE1. Un membre du RASED sera également convié. Pour tous ces temps de concertation, on privilégiera des temps **après la classe** permettant un travail de réflexion plus long et donc efficient.

Dans la mesure du possible, les écoles transmettront au RASED l'ordre du jour des autres conseils des maîtres prévus pour que les membres du réseau identifient les réunions à prioriser.

VI. **PPRE ou PPRE passerelle**

Le programme personnalisé de réussite éducative **demeure l'outil privilégié pour contractualiser le projet de l'élève avec les parents et l'élève** lui-même. Il est obligatoire dans le cadre d'un maintien. Il permet de coordonner une réponse efficace à la prise en charge de difficultés rencontrées par les élèves. Parallèlement, le PPRE passerelle a lui aussi toute sa place dans la prise en charge de la difficulté scolaire. Son déploiement est à renforcer dans le cadre de la liaison inter-degrés.

VII. **Les outils.**

Les maîtres E ont développé des outils à votre disposition. Vous les trouverez sur le site de la circonscription, espace pôle ressource. Voici le lien : <http://circo89-joigny.ac-dijon.fr/>
Vous pourrez notamment retrouver l'intégralité des documents présentés en annexes.

Je vous remercie de votre implication individuelle et collective dans ces démarches visant la réussite des élèves qui nous sont confiés.